

Je crois, monsieur le président, que le bill qu'a présenté mon collègue de Calgary-Nord mérite une étude non seulement sérieuse, mais également rapide. Les droits qu'implique une modification de ce genre réfèrent aux droits les plus fondamentaux qui appartiennent aux individus, soit ceux de la liberté et de la justice. En lisant le bill de mon collègue et l'article auquel il se réfère, je constate que la phrase en litige est la dernière, et c'est celle qui stipule ceci, et je cite:

... l'accusé doit être jugé et se poursuivre comme si l'infraction avait été commise après cette entrée en vigueur.

Après avoir pris connaissance de l'article original, j'hésite à en venir à la conclusion de mon collègue. Je suis prêt à reconnaître, monsieur le président, que l'article actuel prévoit une peine plus sévère, mais je ne suis pas prêt à reconnaître que le nouvel article prévoit la possibilité d'une infraction plus sévère ou d'un acte d'accusation qui soit plus sévère que celui qu'aurait pu porter la Couronne avant l'application de cette loi. Il est évident que sur la gravité d'une peine il y a place à beaucoup d'interprétations et de discussions. La peine de mort est-elle plus sévère qu'un emprisonnement de 25 ans? Je pense que personne ne peut délimiter d'une façon claire et précise laquelle des deux est la plus sévère et la plus inhumaine; je pense que cela n'est pas possible, parce que les réactions depuis que cette nouvelle loi a été adoptée sont à l'effet que les gens qui sont en prison, et je pense qu'il faut reconnaître—et mon ami de Westminster l'a un peu mentionné dans son exposé—je pense qu'une peine de 25 ans est à certains égards beaucoup plus grave qu'une peine de mort, puisque ceux qui sont en prison, et avec qui on a eu l'occasion de discuter, nous disent fréquemment: «J'aurais préféré la mort à 25 ans de prison». Donc je pense qu'il ne faut pas aller trop loin lorsqu'on dit que la loi actuelle est moins sévère que la loi précédente ou qu'elle l'est davantage. C'est matière d'interprétation, mais il est une chose certaine, ce n'est ni par la peine de mort ni avec 25 ans de prison que nous allons régler les problèmes sociaux et les problèmes de violence qui existent dans notre société, car je n'ai jamais cru que c'est en augmentant la violence sous la forme de la peine de mort ou de 25 ans de prison que nous allons améliorer notre société. C'est évidemment une opinion personnelle, mais je suis certain que de chaque côté de la Chambre nous avons un peu cette opinion. Comme législateurs nous sommes souvent obligés d'adopter des lois extrêmement sévères croyant que nous allons régler des problèmes alors qu'au contraire, nous n'allons pas à la racine des problèmes et la racine des problèmes se trouve dans la discussion, le dialogue, la fraternité, l'amitié et la collaboration. Et c'est souvent ce qu'on oublie dans de nombreux domaines.

Monsieur le président, mon collègue de Calgary-Nord s'est référé au bill des droits de l'homme en disant que le projet de loi qui a été adopté était une violation de la Déclaration des droits de l'homme. Cela est peut-être vrai, parce que je pense qu'il m'a presque convaincu, avec sa vitalité et sa conviction habituelles, qu'il existait une anomalie qui méritait non seulement d'être étudiée par des fonctionnaires, mais à laquelle on devait apporter une réponse rapide et précise. Et s'il s'avérait qu'une injustice grave était commise, comme mes collègues

Droit pénal

l'ont mentionné; je pense qu'on ne devrait pas hésiter ni tarder à présenter un amendement à la Chambre qui devrait être approuvé par tous les partis puisque ce sont les droits fondamentaux des individus qui entrent en ligne de compte.

Il est certain, monsieur le président, d'une façon générale que la Déclaration des droits de l'homme actuelle n'apporte pas une protection adéquate, et si le projet de loi de mon collègue et ami pouvait réussir à convaincre les gouvernements, les parlementaires et la population en général que nous devons à brève échéance adopter une constitution dans laquelle ces droits fondamentaux seraient reconnus, seraient protégés dans que les parlementaires ne puissent, par des lois subséquentes ou par des gouvernements subséquents, changer ces droits fondamentaux qui sont au-dessus des partis politiques, des provinces, des pays et qui sont en fait la base fondamentale de notre société démocratique, ce serait bien.

Monsieur le président, je pense que mon collègue et ami obtiendra sûrement des résultats concrets en ce qui a trait au projet de loi qu'il a présenté. Et même si je ne suis pas prêt à le suivre immédiatement dans la voie qu'il a choisie, celle de voir une contradiction entre la loi actuelle et celle qu'il voudrait voir adoptée, vu le principe qui est en jeu, je suis prêt à apporter ma collaboration pour qu'une étude sérieuse et rapide soit faite afin que, s'il s'avère que mon collègue et ami a raison, on laisse de côté la question qu'il est d'un parti d'opposition et que l'on considère sérieusement un amendement qui pourra être apporté après une étude approfondie.

Je félicite mon collègue, et je constate qu'encore une fois nous avons pu avoir une discussion au-dessus d'une partisanerie politique, une discussion amicale autant avec mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) qu'avec mon collègue de New Westminster (M. Leggatt) avec qui nous siégeons au comité de la justice et des questions juridiques et qui est reconnu, je dois l'avouer, comme étant le comité le meilleur et le plus productif de la Chambre avec un président comme l'honorable député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) qui est à côté de moi.

[Traduction]

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat alors qu'il reste quelques minutes seulement à courir. C'est sûrement à mon avantage, parce que c'est avec beaucoup d'émotion que je traite de ce sujet, étant le seul non-avocat à le faire jusqu'ici. Je vois que mon excellente amie de Vancouver-Kingsway (M^{me} Holt) veut également donner son avis.

Je tiens tout d'abord à m'incliner moi aussi, en toute sincérité, devant le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), devant son extrême sagesse et son expérience du droit ainsi que la haute réputation qu'il s'est acquise au prétoire. Même si je me trouve à parler à titre de gouvernemental vers la fin de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il n'empêche que je suis tout à fait d'accord sur le principe qu'il a formulé. Je tiens à dire que le ministre de la Justice (M. Lang) n'a pas d'autre choix, à mon avis, que de réexaminer la situation telle que l'a dépeinte le député de Calgary-Nord.